

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : VILLE DE TROYES

MAIRIE DE TROYES
Direction Circulation Signalisation
Place Alexandre Israël
B.P. 767
10026 TROYES CEDEX

FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION LUMINEUSE -
Lot n°1 : SIGNALISATION LUMINEUSE
Lot n°2 : SUPPORTS DE PANNEAUX DE SIGNALISATION
Lot n°3 : MAGNETOMETRES ET RADAR DE DETECTION SANS FIL
Lot n°4 : MAGNETOMETRES SANS FIL AVEC FONCTION RELEVE DE TEMPERATURE

Etabli en application du Code des Marchés Publics
Décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié

La procédure utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen passé en application
des articles 10, 33, 57 à 59 et 77-1 du Code des Marchés Publics

Date et heure limites de remise des offres :

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015 A 18H00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. - Acheteur

2. - Objet de la consultation
2.1. - Objet du marché
2.2. - Procédure de passation
2.3. - Forme du marché

3. - Dispositions générales
3.1. - Décomposition du marché
3.2. - Durée du marché – Délai d'exécution
3.3. - Modalités de financement et de paiement
3.4. - Forme juridique de l'attributaire
3.5. - Délai de validité des propositions
3.6. - Variantes et options
3.7. - Autres dispositions

4. - Dossier de consultation
4.1. - Contenu du dossier de consultation
4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
4.4. - Visite des lieux

5. - Présentation des propositions
5.1. - Documents à produire
5.2. - Documents à produire lors de l'attribution du marché au candidat
5.3. - Langue de rédaction des propositions
5.4. - Unité monétaire
5.5. -Conditions d'envoi ou de remise des plis
5.6. -Négociation

6. - Jugement des propositions

7. - Renseignements

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : VILLE DE TROYES
MAIRIE DE TROYES
Direction Circulation Signalisation
Et des achats transversaux
Place Alexandre Israël
B.P. 767
10026 TROYES CEDEX
Téléphone : 03-25-42-33-33 - Poste 35 45
Télécopie : 03-25-42-34-47
Site Internet : www.ville-troyes.fr
Adresse mail : commande.publique@ville-troyes.fr

Profil acheteur (plateforme de dématérialisation) : **marches-aube.fr**

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Fourniture de matériel de signalisation lumineuse

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Lot n°1 - 34992100-8 : Panneaux de signalisation lumineux

Lot n°2 - 34928472-7 : Poteaux de signalisation

Lot n°3 - 34942000-2 : Équipement de signalisation

Lot n°4 - 34942000-2 : Équipement de signalisation

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77-1 du Code des Marchés Publics.

2-3-Forme du marché

2-3-Forme du marché

Conformément aux articles 10 et 77 du code des marchés publics, la consultation donnera lieu à un marché à bons de commande alloti, avec des minimums et des maximums fixés en valeur pour les lots 1 et 2, et avec un maximum fixé en valeur pour les lots 3 et 4.
Ainsi, les fournitures faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Lot	Montant Minimum annuel	Montant Maximum annuel
Lot n°1 – signalisation lumineuse	5 000 € HT	100 000 € HT
Lot	**Montant Minimum annuel**	**Montant Maximum annuel**
Lot n°2 – supports de panneaux de signalisation	2 000 € HT	20 000 € HT

Lot	Montant Maximum annuel
Lot n°3 – magnétomètres et radar de détection sans fil	50 000 € HT

Lot	Montant Maximum annuel
Lot n°4 – magnétomètres sans fil avec fonction relève de température	50 000 € HT

ATTENTION s'agissant d'un marché de fournitures, il est rappelé que la sous-traitance est interdite. Le titulaire est tenu de réaliser seul les prestations.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché est décomposé en 4 lots définis comme suit :

Lot n° 1 : signalisation lumineuse
Lot n° 2 : supports de panneaux de signalisation
Lot n° 3 : magnétomètres et radar de détection sans fil
Lot n° 4 : magnétomètres sans fil avec fonction relève de température

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du marché – Délai de livraison

La durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. **Elle est fixée, pour chaque lot, à 12 mois à compter de la réception de la notification par le titulaire.**

Le titulaire devra livrer le matériel dans les 3 semaines qui suivent la réception du bon de commande. Le délai de livraison des fournitures sera rappelé dans chaque bon de commande par le pouvoir adjudicateur.

Le marché est reconductible tacitement 3 fois, pour une période de 12 mois, sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans.
Le pouvoir adjudicateur peut prendre par écrit la décision de ne pas reconduire le marché. La notification de cette décision doit intervenir **1 mois** au minimum avant la fin de la période de validité en cours.

Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction conformément aux dispositions de l'article 16 du Code des marchés publics.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Financement sur les deniers propres de la collectivité.

Les paiements sont effectués par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, conformément aux dispositions combinées de l'article 98 du Code des Marchés Publics, de l'article 37 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et de l'article 1er du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le taux d'intérêt qui s'applique est celui prévu par l'article 8 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 euros par retard constaté.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Dans l'hypothèse où le candidat se présente sous forme de groupement, à l'issue de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur imposera la forme d'un groupement solidaire conformément à l'article 51 VII du code des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 51-VI-1 du code des marchés publics.

3-5- Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et options

3-6-1-Variantes

Les variantes dans le cadre de la présente consultation du marché ne sont pas autorisées.

3-6-2-Options

Il n'est pas prévu d'option.

3-7-Appréciation technique des offres – Fourniture d'échantillons

Les candidats devront OBLIGATOIREMENT fournir à l'appui de leur offre des échantillons des fournitures indiquées ci-après.

Lot n°1 : SIGNALISATION LUMINEUSE

- 1 répétiteur diamètre 100,
- 1 tête de feu R11V 3x22
- 1 signal piéton R12 équipé sonore
- 1 bouton poussoir lumineux
- 1 télécommande pour R12 sonore

Lot n°2 : SUPPORTS DE SIGNALISATION LUMINEUSE

- 1 mât aluminium brossé, restreint 140/90, hauteur 3,70m, entraxe 200 x 200, RAL GRIS 900 sablé, livré avec 4 tiges à scellement.

Les produits devront être livrés « prêt à l'emploi ».

Ces échantillons sont gratuits. En aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat. Ces échantillons servent de base à l'appréciation du critère « valeur technique des fournitures ».

Les échantillons seront fournis aux frais du candidat et transmis dans un colis **à part de l'enveloppe contenant l'offre et sur** lequel sera lisiblement indiqué :

« ECHANTILLONS – FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION LUMINEUSE – LOT (S) N°……… – NE PAS OUVRIR ».

Un bordereau à l'en-tête du fournisseur reprenant le n° du (des) lot(s), les références et la désignation des articles sera joint dans le colis, permettant l'identification des échantillons. A cette occasion, un récépissé de dépôt des échantillons reçus sera établi.

Le colis contenant les échantillons devra parvenir, en même temps que l'offre **AVANT LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**, à l'adresse ci-dessous :

Centre Technique Municipal
Service Signalisation – Monsieur Frédéric GUENIN
60 rue du Grand Véon
10000 TROYES

Toute proposition devra faire l'objet d'un envoi d'échantillon. Une proposition sera rejetée si le candidat n'a pas envoyé d'échantillon(s).

ATTENTION :
En cas de manquement aux dispositions ci-avant, la Collectivité se réserve le droit de ne pas examiner l'offre du candidat.
L'offre des candidats dont les échantillons seront parvenus postérieurement à la date limite de dépôt des offres mentionnée au présent article du règlement de consultation sera déclarée irrégulière au titre de l'article 35-I du code des marchés publics et à ce titre rejetée et non analysée.

En cas de besoin, la Collectivité se réserve le droit de demander au candidat des échantillons complémentaires afin d'approfondir l'analyse technique. Le candidat devra alors les livrer à ses frais à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les échantillons de l'entreprise attributaire du marché seront conservés par la Collectivité et serviront aux vérifications d'admission lors de chaque livraison pour toute la durée du marché.

Les échantillons des candidats non retenus pourront être récupérés par ces derniers (à leur charge), sur simple demande écrite, dans un délai de un mois maximum après réception du courrier de rejet de leur offre.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation, et son annexe relative à la dématérialisation,
- un acte d'engagement par lot,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux 4 lots (C.C.A. P.),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux 4 lots (C.C.T.P.),

- le bordereau des prix unitaires de chaque lot,
- le détail quantitatif estimatif de chaque lot,
- un DC1 (lettre de candidature) accompagnée de sa note explicative ;
- un DC2 (déclaration du candidat individuel ou membre du groupement) accompagnée de sa note explicative.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur le site :

http://www.ville-troyes.fr ou http://www.marches-aube.fr

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant notamment :
- de recevoir les éventuels compléments d'informations de la Ville suite aux questions des candidats ;
- de recevoir les éventuelles pièces modifiées du dossier de consultation.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.**
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux

Sans objet.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

JUSTIFICATIFS CANDIDATURE

TOUS LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE CANDIDATURE DOIVENT ETRE REDIGES EN FRANÇAIS.

En cas de candidature individuelle, le candidat devra produire l'ensemble des pièces du dossier de candidature.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre devra produire l'ensemble des pièces du dossier de candidature.

Les candidats auront à produire les documents ci-après :

➢ **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**

- DC1 - Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants, complété, daté, avec signature manuscrite originale. Ce document est renseigné par le candidat individuel, ou en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement. Il est daté avec signature manuscrite originale par le candidat individuel ou par chacun des membres constituant le groupement.
- DC2 - Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement,

- Le cas échéant, délégation de pouvoir/signature autorisant la personne physique à représenter l'entité candidate à la présente consultation
- Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements correspondants,

> • **IMPORTANT :**
>
> **Le formulaire DC1 doit impérativement être revêtu d'une signature manuscrite originale par la personne dûment habilitée à engager l'entreprise sous peine d'irrégularité et de rejet de la candidature. La photocopie, le scan ou le tampon reproduisant une signature manuscrite apposée sur les documents ne valent en aucune manière signature manuscrite originale.**
>
> **L'absence de signature sera également considérée comme une candidature irrégulière et sera rejetée.**

➢ **Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle :**

Le candidat atteste de ses capacités techniques et professionnelles en annexant au formulaire DC2 les pièces suivantes :

- Présentation d'une liste des principales fournitures au cours des trois dernières années pour la réalisation de marché de même nature, indiquant le montant, la date et le destinataire public

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que certaines des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai. (article 52 du Code des Marchés Publics)

CONTENU DE L'OFFRE

LOT N°1

- **L'acte d'engagement du lot n°1***, dûment complété dans son intégralité, daté et signé manuscritement en original par le représentant qualifié de l'entreprise candidate au présent marché :

- **Le Bordereau des Prix Unitaires du lot n°1***, dûment complété dans son intégralité, daté et signé manuscritement en original par le représentant qualifié de l'entreprise candidate au présent marché ;

⚠ : Le bordereau des prix unitaires constitue un élément intangible de l'offre. Toutes les lignes du bordereau des prix unitaires doivent être impérativement chiffrées, c'est-à-dire complétées par des chiffres ou des nombres. Toutes abréviations (PM, NA, NC etc), ponctuations (-, /, etc), mentions en lettres (compris, offert, etc) ne peuvent se substituer à un chiffre. Le BPU ne doit en aucun cas être modifié (suppression ou ajout de lignes supplémentaires, etc.…). A défaut, l'offre sera déclarée non conforme et, à ce titre, rejetée et non analysée.

- **Le Détail Quantitatif Estimatif du lot n°1***, dûment complété dans son intégralité ;

⚠ : Toutes les lignes du détail quantitatif estimatif doivent être impérativement chiffrées, c'est-à-dire complétées par des chiffres ou des nombres. Toutes abréviations (PM, NA, NC etc), ponctuations (-, /, etc), mentions en lettres (compris, offert, etc) ne peuvent se substituer à un chiffre. Le DQE ne doit en aucun cas être modifié (suppression ou ajout de lignes supplémentaires, etc.…). A défaut, l'offre sera déclarée non conforme et, à ce titre, rejetée et non analysée.

- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux 4 lots,** daté et signé manuscritement en original par le représentant qualifié de l'entreprise candidate au présent marché ;

- **le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux 4 lots,** daté et signé manuscritement en original par le représentant qualifié de l'entreprise candidate au présent marché ;

- Un mémoire technique* comprenant :

✓ Les fiches techniques détaillées de toutes les fournitures, listées dans le Bordereau des Prix unitaires, et proposées *(photo à l'appui)* par le candidat

✓ Des précisions sur la technologie utilisée pour les diodes des lanternes de diamètre 200 mm, et sur la durée de vie du module à diodes

✓ Les résultats des tests de performance et les tableaux d'essai des sources lumineuses proposées

✓ Des précisions sur la technologie utilisée pour les diodes des signaux répétiteurs R11, R13, R14, R15, R16, et sur la durée de vie du module à diodes dans les conditions d'utilisation du répétiteur

✓ Des précisions sur la technologie utilisée pour les diodes des signaux piétons, et sur la durée de vie du module à diodes dans les conditions d'utilisation du signal piéton

✓ Les attestations de conformité des dispositifs répétiteurs sonores et des signaux piétons R12, ainsi qu'un dossier technique complet décrivant les différents ensembles, sous-ensembles, et composants des dispositifs proposés ainsi que leur mode de fonctionnement *(descriptifs techniques et fonctionnels, plans côtés, schémas électriques, nomenclatures, mode d'emploi et notices de mise en œuvre, attestation de conformité, rapports d'essai, tableaux et abaques des performances sonores mesurées),* précisant la puissance consommée par le dispositif, et les mesures prises par son système pour garantir la sécurité. Des précisions sur la technologie utilisée pour les diodes et des signaux piétons R12, et sur la durée de vie du module à diodes dans les conditions d'utilisation du signal piéton

✓Les attestations de conformité pour les télécommandes d'activation

✓ Durée et contenu de la formation *(cette dernière devra porter sur la présentation et la maintenance des matériels de visualisation des feux tricolores et des cartes de synthèse vocale »).*

- Les échantillons.

LOT N°2

- L'acte d'engagement du lot n°2*, dûment complété dans son intégralité, daté et signé manuscritement en original par le représentant qualifié de l'entreprise candidate au présent marché :

- Le Bordereau des Prix Unitaires du lot n°2*, dûment complété dans son intégralité, daté et signé manuscritement en original par le représentant qualifié de l'entreprise candidate au présent marché ;

⚠ : Le bordereau des prix unitaires constitue un élément intangible de l'offre. Toutes les lignes du bordereau des prix unitaires doivent être impérativement chiffrées, c'est-à-dire complétées par des chiffres ou des nombres. Toutes abréviations (PM, NA, NC etc), ponctuations (-, /, etc), mentions en lettres (compris, offert, etc) ne peuvent se substituer à un chiffre. Le BPU ne doit en aucun cas être modifié (suppression ou ajout de lignes supplémentaires, etc….). A défaut, l'offre sera déclarée non conforme et, à ce titre, rejetée et non analysée.

- **Le Détail Quantitatif Estimatif du lot n°2***, dûment complété dans son intégralité ;

⚠ ***: Toutes les lignes du détail quantitatif estimatif doivent être impérativement chiffrées, c'est-à-dire complétées par des chiffres ou des nombres. Toutes abréviations (PM, NA, NC etc), ponctuations (-, /, etc), mentions en lettres (compris, offert, etc) ne peuvent se substituer à un chiffre. Le DQE ne doit en aucun cas être modifié (suppression ou ajout de lignes supplémentaires, etc….). A défaut, l'offre sera déclarée non conforme et, à ce titre, rejetée et non analysée.***

- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux 4 lots,** daté et signé manuscritement en original par le représentant qualifié de l'entreprise candidate au présent marché ;

- **le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux 4 lots,** daté et signé manuscritement en original par le représentant qualifié de l'entreprise candidate au présent marché ;

- **Un mémoire technique* comprenant** les fiches techniques détaillées de toutes les fournitures, listées dans le Bordereau des Prix unitaires, proposées *(photo à l'appui)* par le candidat *;*

- **L'échantillon.**

LOT N°3

- **L'acte d'engagement du lot n°3***, dûment complété dans son intégralité, daté et signé manuscritement en original par le représentant qualifié de l'entreprise candidate au présent marché :

- **Le Bordereau des Prix Unitaires du lot n°3***, dûment complété dans son intégralité, daté et signé manuscritement en original par le représentant qualifié de l'entreprise candidate au présent marché ;

⚠ ***: Le bordereau des prix unitaires constitue un élément intangible de l'offre. Toutes les lignes du bordereau des prix unitaires doivent être impérativement chiffrées, c'est-à-dire complétées par des chiffres ou des nombres. Toutes abréviations (PM, NA, NC etc), ponctuations (-, /, etc), mentions en lettres (compris, offert, etc) ne peuvent se substituer à un chiffre. Le BPU ne doit en aucun cas être modifié (suppression ou ajout de lignes supplémentaires, etc….). A défaut, l'offre sera déclarée non conforme et, à ce titre, rejetée et non analysée.***

- **Le Détail Quantitatif Estimatif du lot n°3***, dûment complété dans son intégralité ;

⚠ ***: Toutes les lignes du détail quantitatif estimatif doivent être impérativement chiffrées, c'est-à-dire complétées par des chiffres ou des nombres. Toutes abréviations (PM, NA, NC etc), ponctuations (-, /, etc), mentions en lettres (compris, offert, etc) ne peuvent se substituer à un chiffre. Le DQE ne doit en aucun cas être modifié (suppression ou ajout de lignes supplémentaires, etc….). A défaut, l'offre sera déclarée non conforme et, à ce titre, rejetée et non analysée.***

- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux 4 lots,** daté et signé manuscritement en original par le représentant qualifié de l'entreprise candidate au présent marché ;

- **le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux 4 lots,** daté et signé manuscritement en original par le représentant qualifié de l'entreprise candidate au présent marché ;

- **Un mémoire technique* comprenant :**

✓ les fiches techniques détaillées de toutes les fournitures, listées dans le Bordereau des Prix unitaires, proposées *(photo à l'appui)* par le candidat

✓ une documentation complète explicative sur l'installation et la maintenance des magnétomètres et radars de détection sans fil

✓ le contenu et la durée de la formation *(cette dernière devra notamment inclure les techniques de pose ainsi que les fondamentaux de programmation pour la bonne utilisation des équipements)*

LOT N°4

- L'acte d'engagement du lot n°4*, dûment complété dans son intégralité, daté et signé manuscritement en original par le représentant qualifié de l'entreprise candidate au présent marché :

- Le Bordereau des Prix Unitaires du lot n°4*, dûment complété dans son intégralité, daté et signé manuscritement en original par le représentant qualifié de l'entreprise candidate au présent marché ;

⚠ : Le bordereau des prix unitaires constitue un élément intangible de l'offre. Toutes les lignes du bordereau des prix unitaires doivent être impérativement chiffrées, c'est-à-dire complétées par des chiffres ou des nombres. Toutes abréviations (PM, NA, NC etc), ponctuations (-, /, etc), mentions en lettres (compris, offert, etc) ne peuvent se substituer à un chiffre. Le BPU ne doit en aucun cas être modifié (suppression ou ajout de lignes supplémentaires, etc….). A défaut, l'offre sera déclarée non conforme et, à ce titre, rejetée et non analysée.

- Le Détail Quantitatif Estimatif du lot n°4*, dûment complété dans son intégralité ;

⚠ : Toutes les lignes du détail quantitatif estimatif doivent être impérativement chiffrées, c'est-à-dire complétées par des chiffres ou des nombres. Toutes abréviations (PM, NA, NC etc), ponctuations (-, /, etc), mentions en lettres (compris, offert, etc) ne peuvent se substituer à un chiffre. Le DQE ne doit en aucun cas être modifié (suppression ou ajout de lignes supplémentaires, etc….). A défaut, l'offre sera déclarée non conforme et, à ce titre, rejetée et non analysée.

- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux 4 lots,** daté et signé manuscritement en original par le représentant qualifié de l'entreprise candidate au présent marché ;

- **le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux 4 lots,** daté et signé manuscritement en original par le représentant qualifié de l'entreprise candidate au présent marché ;

- Un mémoire technique* comprenant :

✓ les fiches techniques détaillées de toutes les fournitures, listées dans le Bordereau des Prix unitaires, proposées *(photo à l'appui)* par le candidat

✓ une documentation complète explicative sur l'installation et la maintenance des magnétomètres et radars de détection sans fil

✓ le contenu et la durée de la formation *(cette dernière devra notamment inclure les techniques de pose ainsi que les fondamentaux de programmation pour la bonne utilisation des équipements)*

ATTENTION :

En cas d'absence de l'un des documents suivis du sigle «*», l'offre sera déclarée non conforme et, à ce titre, rejetée et non analysée.
Sera considéré comme « absent », tout document suivis du sigle «*», qui ne serait pas fourni par le candidat lors du dépôt de son offre.

5-2- Documents à produire lors de l'attribution du marché au candidat pressenti

Ces dispositions sont applicables à chaque candidat qui se présente individuellement ainsi qu'à chaque membre qui compose le groupement établi en France.

Conformément à l'article 46 - III du code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 6 jours à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code nommés ci-après :

☐ **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales** ou **l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI 2** - Etat annuel des certificats reçus, modèle téléchargeable à l'adresse internet suivante :
http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/form_tele/decl_cand.html)

☐ **Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D 8222-8 du code du travail :**

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois. Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation *(articles L. 213.-15 et D. 243.15 du code de sécurité sociale)*
- Lorsque l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants *(article D 8222-5-2° du code du travail)* :
  - Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
  - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
  - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
  - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Le cas échant, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, L. 5221-3 et L. 5221-11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Chaque candidat pourra transmettre sa candidature et son offre soit :

❒ **SUR SUPPORT PAPIER, en respectant impérativement les règles ci-après posées :**

Les candidats transmettront leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

" Fourniture de matériel de signalisation lumineuse – Lot(s) n° ……. - NE PAS OUVRIR "

L'enveloppe contient les éléments demandés au sein du présent règlement de la consultation.

Les plis devront être remis contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être, par pli recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE TROYES
Direction de la Commande Publique et Achats Transversaux
Porte F ou G - 4ème étage
Place Alexandre Israël
B.P. 767
10026 TROYES CEDEX
Heures d'ouverture des bureaux : 8h30-12h00 et 13h30-18h00

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

- par voie électronique, en respectant impérativement les règles ci-après posées :

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des offres des candidats par voie électronique à l'adresse suivante : **http://www.marches-aube.fr**

Et dans les conditions techniques suivantes :

ATTENTION

Un candidat ne peut pas répondre par voie dématérialisée s'il ne possède pas de **certificat électronique autorisé par l'article 2-1 de l'arrêté du 15 juin 2012 et donc par le profil d'acheteur*.**

* ***Définition du profil d'acheteur*** : le profil d'acheteur est le site dématérialisé auquel la collectivité a recours pour ses achats. En d'autres termes, il s'agit de la plate-forme de dématérialisation utilisée par l'acheteur public.

Le DC1, l'acte d'engagement et le BPU doivent être signés électroniquement individuellement sous peine d'irrégularité de la candidature ou de l'offre. La signature du zip englobant l'intégralité des pièces demandées pour la candidature et l'offre n'est plus acceptée. La plate-forme propose un dépôt électronique guidé avec la possibilité de signer les documents un par un à l'aide de votre certificat électronique.

La signature doit être au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour apposer sa signature électronique sur les documents, le candidat utilise l'outil de signature de son choix (articles 3 et 4 de l'arrêté du 15 juin 2012).
Si le candidat souhaite utiliser l'outil de signature mis à disposition par le profil d'acheteur, il devra au préalable remplir le ou les documents word fournis puis les transformer en pdf avant de les intégrer sur la plateforme en vue de leur signature électronique. La signature sera alors réalisée au format PAdES.

- Si le candidat répond par voie électronique, le DC1, l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires doivent impérativement être signés électroniquement et ce, individuellement, sous peine d'irrégularité de la candidature ou de l'offre.

Format de la signature électronique : La signature doit être au format XAdES, CAdES ou PAdES. Aucun autre format ne sera accepté : l'utilisation d'un autre format entraînera le rejet du pli. (article 3 de l'arrêté du 15 juin 2012).
Pour apposer sa signature électronique sur les documents, le candidat utilise l'outil de signature de son choix. (article 4 de l'arrêté du 15 juin 2012).

Si le candidat souhaite utiliser l'outil de signature mis à disposition par le profil d'acheteur*, il devra au préalable remplir le ou les documents word fournis (DC1 et acte d'engagement) puis les transformer en pdf avant de les intégrer sur la plateforme en vue de leur signature électronique. La signature sera alors réalisée au format PAdES.

Type de certificat électronique :
Cette signature électronique suppose l'utilisation de l'un des certificats électroniques suivants (article 2 de l'arrêté du 15 juin 2012) :
1- certificat référencé en France conforme au RGS (Référentiel général de sécurité) d'un niveau de sécurité minimum 2 étoiles,
2- certificat figurant sur la liste de confiance d'un Etat-membre de l'Union européenne et d'un niveau de sécurité minimum 2 étoiles ou équivalent,
3- certificat non référencé en France et ne figurant pas sur la liste de confiance citée ci-dessus mais répondant à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité et au niveau de sécurité minimum 2 étoiles ou équivalent,

RAPPEL : Le scan d'une signature manuscrite apposé sur les documents ne vaut en aucune manière signature électronique.

Fourniture d'un mode d'emploi avec les documents signés :
- Si le candidat utilise un certificat référencé en France conforme au RGS et d'un niveau de sécurité minimum 2 étoiles ou un certificat figurant sur la liste de confiance d'un Etat-membre de l'Union européenne et d'un niveau de sécurité minimum 2 étoiles ou équivalent (cas 1 et 2 ci-dessus), et utilise l'outil de signature du profil d'acheteur, il est dispensé de fournir un mode d'emploi permettant de vérifier la validité de sa signature et l'autorité lui ayant délivré le certificat électronique (conformément aux articles 2-II dernier alinéa et 5-III de l'arrêté du 15 juin 2012),

- Si le candidat utilise un certificat référencé en France conforme au RGS et d'un niveau de sécurité minimum 2 étoiles ou un certificat figurant sur la liste de confiance d'un Etat-membre de l'Union européenne et d'un niveau de sécurité minimum 2 étoiles ou équivalent (cas 1 et 2 ci-dessus), mais utilise un autre outil de signature que celui proposé par le profil d'acheteur, il doit fournir dans le pli électronique, avec le ou les documents signés, le mode d'emploi contenant la procédure permettant de vérifier la validité de sa signature, conformément à l'article 2-II dernier alinéa de l'arrêté du 15 juin 2012. La fourniture de cette procédure doit être gratuite et permet au moins, de vérifier conformément à l'article 5 dudit arrêté, l'identité du signataire, l'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats autorisés par l'article 2-I de l'arrêté, le respect du format de signature à savoir XAdES, CAdES ou PAdES, le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de signature et l'intégrité du fichier signé.

- Si le candidat utilise un certificat non référencé en France et ne figurant pas sur la liste de confiance citée ci-dessus mais répondant à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité et au niveau de sécurité minimum 2 étoiles ou équivalent (cas 3 ci-dessus), il doit fournir dans le pli électronique, avec le ou les documents signés, le mode d'emploi contenant les informations suivantes :

. la procédure permettant de vérifier la validité de sa signature, conformément à l'article 2-II dernier alinéa de l'arrêté du 15 juin 2012. La fourniture de cette procédure doit être gratuite et permet au moins, de vérifier conformément à l'article 5 dudit arrêté, l'identité du signataire, l'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats autorisés par l'article 2-I de l'arrêté, le respect du format de signature à savoir XAdES, CAdES ou PAdES, le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de signature et l'intégrité du fichier signé,

. l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certificat électronique émetteur.

La procédure de dépôt de pli par voie électronique est décrite à l'annexe du présent règlement de la consultation.

La plate-forme propose 3 solutions au candidat (2 modes non guidés + 1 mode guidé).

Avertissement : la durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme de l'offre, est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis.

RAPPEL : seule la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte, et en aucun cas la date d'envoi par le candidat. Il est donc recommandé au candidat de prévoir ce délai de réception afin de respecter les date et heure limites de remise des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Complément à la transmission électronique : application de l'article 56-IV du Code des marchés publics et de l'arrêté du 14 décembre 2009 : Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de *copie de sauvegarde*, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier. Dans ce cas, la copie de sauvegarde doit être remise dans les délais impartis pour la remise des offres, c'est-à-dire avant la date limite de remise mentionnée sur la page de garde du présent règlement de la consultation. A défaut, cette dernière sera rejetée et ne pourra pas, en cas de besoin, être prise en compte.

Les copies de sauvegarde devront être envoyées dans une enveloppe portant lisiblement la mention suivante :

" Fourniture de matériel de signalisation lumineuse – Lot(s) n°……..
Copie de sauvegarde + nom du candidat - NE PAS OUVRIR "

Rematérialisation des offres :
Pour permettre à la ville de TROYES de transmettre les documents aux services de contrôle de la légalité et au comptable public notamment, les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature préalable et manuscrite, sur support physique, par le titulaire, des pièces du marché.

5-6-Négociation

Sans objet.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 du Code des marchés publics.

6-1-Critère de sélection des candidatures

Au titre du jugement des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur appréciera la capacité de chaque candidat à répondre au besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur au regard des documents exigés au stade de la candidature.

6-2-Critères de jugements des offres pour la sélection du titulaire du marché

Afin de pouvoir juger les propositions des candidats, il sera fait application des critères suivants, notés sur 10 et affectés de pondérations :

Critères de jugement des offres pour le lot n°1 :

◆ **Valeur technique, notée sur 10. Critère représentant 45 % de la note finale,** jugée au regard :

- de la maintenabilité des sources lumineuses *(facilité pour procéder au montage/démontage)*, notée sur 4 points,
- du degré de résistance aux chocs IK de l'ensemble du matériel *(lanterne ; répétiteur ; piétons, face arrière, etc..)* notée sur 3 points,
- de l'indice de protection IP de l'ensemble du matériel *(lanternes ; répétiteur ; piéton ;*

face arrière, ect…) et du système de verrouillage du connecteur d'alimentation des kilts à diodes, notée sur 3 points.

- **Prix des fournitures, noté sur 10. Critère représentant 35 % de la note finale, jugée au regard du Détail Quantitatif Estimatif.**

- **L'esthétisme des produits, noté sur 10. Critère représentant 20 % de la note finale, jugée au regard des échantillons fournis par chaque candidat.**

Critères de jugement des offres pour le lot n°2 :

- **Prix des fournitures, noté sur 10. Critère représentant 80 % de la note finale, jugée au regard du Détail Quantitatif Estimatif.**

- **L'esthétisme du produit *(mât en aluminium)*, noté sur 10. Critère représentant 20 % de la note finale, jugée au regard de l'échantillon fourni par chaque candidat.**

Critère unique de jugement des offres pour le lot n°3 :

- **Prix des fournitures, noté sur 10, jugé au regard du Détail Quantitatif Estimatif.**

Critère unique de jugement des offres pour le lot n°4 :

- **Prix des fournitures, noté sur 10, jugé au regard du Détail Quantitatif Estimatif.**

POUR TOUS LES LOTS :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre sera modifié en tenant compte des indications qui précédent.

6-4-application des dispositions de l'article 80-I du Code des Marchés Publics (délai de stand still)

Dès attribution du marché, la Ville adressera à chacun des candidats concernés une lettre de rejet de sa candidature ou de son offre, conformément aux dispositions de l'article 80 du code des marchés publics.

La Ville respectera également un délai de 16 jours francs entre la date d'envoi des lettres de rejet aux candidats évincés et la date de conclusion du contrat.

Enfin, la Collectivité publiera également un avis d'attribution dès la notification du marché.

Article 7 - Renseignements

Renseignements complémentaires :

Toute demande de renseignements induisant un complément d'information et/ou précisions tant techniques qu'administratives, devra impérativement respecter les conditions suivantes ci-après exposées.

Toute demande ne peut se faire que par écrit :

- à l'adresse suivante : commande.publique@ville-troyes.fr (en ce qui concerne les demandes adressées par courriel) ;
- au numéro suivant : 03.25.42.34.47 (en ce qui concerne les demandes envoyées par fax) ;
- à l'adresse indiquée à l'article 5.5 du présent document (en ce qui concerne les demandes adressées par lettre).

Le pouvoir adjudicateur consignera l'ensemble des questions/demandes de renseignements complémentaires et **une unique réponse sera communiquée à l'ensemble des candidats ayant téléchargé un dossier de consultation en version dématérialisée ou ayant émis une demande d'envoi postal de ce dernier.**

ATTENTION :

DATE LIMITE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Si la date limite fixée pour la remise des offres venait à être reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

 Voies et délais de recours

1] Instance compétente :

- **Instances à saisir** : Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne - Tél : 03.26.66.86.87 télécopie : 03.26.21.81.87.

2] Recours spécifiques contrats publics :

- **Référé précontractuel :** sur la base de l'art L.551-1 du code de justice administrative (CJA): peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat aux fins d'annulation en cas de manquement aux obligations de publicité et/ou de mise en concurrence.

Ce recours n'est plus ouvert à compter de la signature du marché.

- **Référé contractuel :** ce recours n'est pas ouvert dans le cadre de la présente consultation. En effet, la Ville publiera un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne conformément aux dispositions de l'article 6-3 susvisé.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant introduit un référé précontractuel prévu par l'article L.551-1 du Code de la Justice administrative.

3] Recours de droit commun :

- **Recours gracieux** peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Il est indiqué que ce recours interrompt le cours du délai contentieux.

- **Recours en référé suspension** peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat, en application des dispositions de l'article L.521-1 du Code de Justice administrative.

- **Recours pour excès de pouvoir** peut être introduit dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté, en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.

- **Recours de pleine juridiction :** ce recours, contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi

- **Référé indemnitaire :** pouvant être intenté dans les 2 mois d'une décision expresse de rejet de la demande préalable (article R.421-1 et suivants du CJA) ou sans délai dans le cas d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par le pouvoir adjudicateur pendant plus de 2 mois à compter de la réception de la demande préalable et sous réserve des dispositions de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale.

- **Introduction d'une demande devant le Préfet de l'Aube** : dans les deux mois à compter de la date à laquelle l'acte litigieux est devenu exécutoire conformément à l'article L. 2131-8 du code général des collectivités territoriales.